

LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROIS	
ACTION	N°8	Coopérer
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique <i>Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement</i> Orientation stratégique Economie, emploi, formation		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels Objectifs stratégiques : Mener des actions dans un cadre de coopération permet de prolonger et conforter la stratégie de développement du territoire, l'enrichir de visions et d'initiatives complémentaires. La fiche porte sur toute coopération transnationale, interrégionale ou locale utile pour le territoire, sans limite de thématique. Les coopérations répondant aux filières spécifiques du territoire notées dans la stratégie seront notamment bienvenus, sans pour autant que ne soit inscrit de caractère limitatif au souhait de coopération. Objectifs opérationnels : - Atteindre une masse critique suffisante pour développer de nouvelles actions, - Dynamiser les réseaux locaux à travers la mise en place d'actions collectives, - Trouver des solutions à des problématiques locales, - Partager et mettre en lumière des projets, des pratiques, susciter l'échange et les transferts de savoir-faire.		
c) Effets attendus Mise en réseau des acteurs Renforcement de la stratégie du territoire Inscription du territoire dans une logique collaborative		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS Idée au projet : aide à la préparation et à la définition du projet dans le cadre d'une coopération transnationale, voyages d'études, informations, sensibilisations, documents communs, process ... Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariat en lien avec la stratégie du territoire se concrétisant par la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de coopération interterritoriale et/ou transnationale.		
3. TYPE DE SOUTIEN Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. Liens vers d'autres actes législatifs ➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT Réglementation nationale relative au droit de la commande publique		

5. BENEFICIAIRES

Selon la nomenclature des catégories juridiques retenues dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, sont éligibles :

- 72- Collectivité territoriale
- 73 - Etablissement public administratif
- 74 - Autre personne morale de droit public administratif
- 84 Organisme professionnel
- 91- Syndicat de propriétaires
- 92 - Association loi 1901 ou assimilé
- 93 - Fondation
- 99 - Autre personne morale de droit privé

6. COÛTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition par convention) sur une durée maximale de trois ans (salaire brut chargé, primes, traitements accessoires), les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, prestations de services (ingénierie, intervenants extérieurs...), dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement (sur forfait ou frais réel), tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel), location de salle et de matériel, frais de communication et de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : petit équipement (y compris installation), fournitures de bureau et logiciel
- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà d'une mission de trente six mois consécutifs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation.

Le GAL s'appuiera pour l'analyse des candidatures sur l'expertise des partenaires « experts ».

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 2 000 €
- Montant maximum de FEADER : 30 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets soutenus

Indicateurs de résultats

- Nb d'emplois directs créés et/ou maintenus